Faits saillants du budget fédéral de 2018

Équipe du budget de Fidelity Investments Canada

Vue d'ensemble

Le 27 février 2018, le gouvernement libéral fédéral a déposé son troisième budget annuel, intitulé *Égalité + Croissance : Une classe moyenne forte*. Le budget de cette année met principalement l'accent sur les investissements dans l'innovation et la recherche ainsi que sur l'équité salariale afin de favoriser la réussite économique à long terme du Canada. Les investisseurs et les conseillers devraient porter une attention particulière aux nombreuses mesures fiscales proposées en ce qui a trait aux sociétés privées sous contrôle canadien et à d'autres enjeux.

Faits saillants

Mesures fiscales destinées aux petites entreprises

- **Placements passifs :** De nouvelles règles ont été établies afin de restreindre la capacité des sociétés privées sous contrôle canadien (SPCC) de bénéficier d'un revenu de placement passif lorsque celles-ci gagnent plus de 50 000 $ sous forme de placement au cours d'une année donnée. Ces règles remplacent les mesures plus complexes proposées en 2017 (voir ci-dessous pour plus de détails.)

- **Répartition du revenu :** Le gouvernement a confirmé son intention d'adopter les mesures de « répartition du revenu » annoncées le 13 décembre 2017. Celles-ci sont entrées en vigueur dès 2018, ce qui signifie que le versement de dividendes à certains membres de la famille pourrait éventuellement s'avérer inefficace pour réduire le fardeau fiscal familial.

- **Taux d'imposition des petites entreprises :** Le gouvernement ira également de l'avant avec la réduction du taux d'imposition des petites entreprises, qui passera de 10,5 % à 10 % à compter du 1er janvier 2018, et descendra à 9 % le 1er janvier 2019. Cette baisse s'accompagnera toutefois d'une hausse équivalente du taux d'imposition des dividendes non déterminés.

Autres mesures fiscales

- **Taux d'inclusion des gains en capital –** Malgré les rumeurs concernant une hausse du taux d'inclusion des gains en capital, celui-ci va demeurer à 50 pour cent.

- **Crédits d'impôt –** La Prestation fiscale pour le revenu de travail a été améliorée et a été renommée Allocation canadienne pour le travail. À compter de 2019, les personnes à faible revenu pourront recevoir jusqu'à concurrence de 1 355 $ grâce à ce crédit d'impôt.

- **Financement de l'Agence du revenu du Canada –** Pour lutter contre l'évasion fiscale et l'évitement fiscal, le gouvernement investira 90 millions de dollars sur cinq ans pour cibler l'inobservation des règles fiscales dans les secteurs présentant les risques les plus élevés, dont les personnes bien nanties qui ont des comptes à l'étranger. Le système fiscal des Cours fédérales bénéficiera de fonds supplémentaires, y compris la Cour canadienne de l'impôt.

- **Échappatoires fiscales –** Le gouvernement continue d'éliminer les échappatoires perçues, notamment les pertes artificielles à l'aide d'arrangements financiers basés sur les actions et les règles de minimisation des pertes sur les opérations de rachat d'actions.

Recherche et innovation

Des placements ciblés : Le budget propose un investissement de près de 4 milliards de dollars au cours des cinq prochaines années dans une grande variété des programmes afin de créer des possibilités d'innovation au Canada. Parmi les points saillants, le gouvernement accordera des fonds supplémentaires aux conseils subventionnaires pour la recherche fondamentale, l'informatique évoluée et les données massives ainsi que pour favoriser la réduction de barrières pour les femmes entrepreneures dans des domaines à forte croissance de l'économie.

Égalité salariale

Loi sur l'équité salariale : Reconnaissant que les femmes au Canada gagnent en moyenne 31 % de moins que les hommes par an, le budget présentera une nouvelle loi proactive sur l'équité salariale pour s'assurer qu'en moyenne, les femmes et les hommes travaillant dans les secteurs assujettis à la réglementation fédérale reçoivent une rémunération égale pour un travail de valeur égale.

Plus de précisions sur l'imposition des placements passifs détenus par les sociétés privées sous contrôle canadien, soit les SPCC

- **Les mesures proposées antérieurement sont éliminées –** Comme il a été mentionné ci-dessus, le gouvernement avait proposé des mesures pour limiter les avantages tirés de placements passifs détenus dans le cadre d'une SPCC. Compte tenu de la complexité des propositions et du fardeau important que ces propositions pourraient avoir sur les petites entreprises, ces mesures ont été éliminées.

- **Limiter l'accès aux taux d'imposition des petites entreprises –** Les SPCC qui gagnent plus de 50 000 $ en revenu de placement passif verront une réduction ou l'élimination de l'accès aux taux d'imposition des petites entreprises. Le taux d'imposition moins élevé sera réalisé au moyen d'une déduction pour petites entreprises; le plafond actuel est de 500 000 $ de revenu tiré d'une entreprise exploitée activement. Tout revenu supérieur à cette limite sera imposé au taux d'imposition général plus élevé.

    - Pour chaque dollar de revenu de placement supérieur au seuil de 50 000 $, le plafond de la déduction accordée aux petites entreprises sera réduit de 5 $. Ainsi, le plafond des affaires diminuera graduellement à mesure que le revenu supérieur à 50 000 $ augmentera, et il sera réduit à zéro si une SPCC gagne 150 000 $ en revenu de placement passif.

    - Les 50 000 $ comprennent le revenu d'intérêts, le revenu étranger, la partie imposable des gains en capital et les dividendes de sociétés non rattachées. Le revenu d'épargne tiré d'une police d'assurance vie qui n'est pas une police exonérée est également inclus.

    - Le revenu de placement accessoire aux activités de l'entreprise (par exemple, l'intérêt sur les dépôts à court terme détenus à des fins opérationnelles) ainsi que les gains en capital réalisés sur la vente de placements actifs ne seront pas pris en compte dans le calcul du revenu de 50 000 $.

    - Il n'y a plus de distinction entre les actifs détenus avant l'entrée en vigueur des nouvelles règles fiscales et les actifs acquis par la suite.

836041.1.0 02/27 SAL 24060

Fidelity INVESTMENTS

- **Ordre des remboursements au titre de dividendes :** Les grandes SPCC ne seront plus en mesure d'obtenir de remboursement d'impôts payés sur le revenu de placement alors qu'elles distribuent des dividendes tirés de revenus imposés au taux général d'imposition des entreprises. Pour ce faire, un deuxième compte d'« impôt en main remboursable au titre de dividendes » (IMRTD) sera établi de même qu'un ordre des remboursements.

- **Entrée en vigueur :** Les nouvelles mesures entreront en vigueur au cours de l'année d'imposition qui commence après 2018.

Au 27 février 2018. Ces renseignements sont de nature générale et ne doivent pas être interprétés comme des recommandations ou des conseils d'ordre financier, fiscal ou juridique. Ils ne peuvent pas être considérées comme des conseils en placement fiables, ni comme une indication d'achat ou de vente visant un des Fonds Fidelity. Lorsque cette information est fondée en totalité ou en partie sur des renseignements fournis par des tiers, nous ne pouvons garantir qu'elle est à tout moment exacte, exhaustive ou à jour. Fidelity Investments Canada s.r.i. et ses sociétés affiliées et entités apparentées n'assument aucune responsabilité en cas d'erreurs, d'omissions ou en cas de pertes ou dommages. Ces opinions sont appelées à changer à tout moment en fonction de l'évolution des marchés et des autres facteurs, et Fidelity décline toute responsabilité en ce qui a trait à la mise à jour de ces points de vue. © 2018 Fidelity Investments Canada s.r.i. Tous droits réservés. Fidelity Investments est une marque déposée de Fidelity Investments Canada s.r.i.

836041.1.0 02/27 SAL 24060